# STATUTS DE L'ASSOCIATION « Vivre à l'éco-hameau du Champ Foulon »

# Article 1 - CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ayant pour titre :

Vivre à l'éco-hameau du Champ Foulon.

#### Article 2 - OBJET

L'objet de l'association est le suivant :

L'association facilite la programmation, la conception, la réalisation, l'organisation de l'écohameau localisé sur le site du Champ Foulon à Saint-Cyr-en-Arthies (95510), ainsi que la vie des habitants et leurs relations avec les habitants du village, les institutions et tout autre tiers.

Elle agit au bénéfice de ses membres dans un esprit participatif et coopératif en ayant pour finalité la promotion du développement durable, tant sur le plan écologique, qu'économique, social, humain et culturel.

Elle a pour but de concevoir, d'expérimenter, de pratiquer et de promouvoir des solutions pour répondre aux besoins fondamentaux des générations présentes et futures de l'éco-hameau tout en préservant l'environnement, par des pratiques sociales, culturelles, économiques, écologiques et pédagogiques exemplaires, telles que la sauvegarde et l'amélioration de la biodiversité, l'éco-construction, l'autonomie énergétique, matérielle et alimentaire de ses bénéficiaires directs et indirects, l'entraide, les échanges locaux et toute autre action favorisant la réalisation d'environnements humains soutenables. Elle peut exercer des actions de recherche, de sensibilisation, de promotion de pratiques sociales, culturelles, économiques, écologiques innovantes.

Elle peut contracter avec toute personne physique ou morale de son choix, confier des missions, mettre en place des partenariats, proposer des actions bénévolement et proposer des prestations selon des modalités à définir.

L'association a pour but le développement et la promotion sur la commune de Saint-Cyr-En-Arthies, d'un éco-hameau de plusieurs maisons sur le lieu-dit le Champ Foulon. Son objectif sera de faciliter l'accès au logement et l'accès à des espaces et locaux communs, y compris pour les ménages modestes. A ce titre, elle porte l'ensemble des actions de développement du programme immobilier, et se substitue, en attendant sa création, à la future structure juridique

qui sera créée pour porter le financement et la réalisation du projet immobilier. L'association portera notamment ces actions (liste non exhaustive et non exclusive) :

- Signature de protocoles fonciers, type promesse de vente du terrain, servitudes de vues...
- Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme
- Mise en place de missions de Maîtrise d'œuvre et d'assistance à maitrise d'Ouvrage
- Commandes de diagnostics et études diverses indispensables au développement du projet
- Recours à des conseils juridiques et financiers
- Sollicitations d'aides publiques ou assimilées (subventions, ...)

Pour faire face à ses besoins financiers, l'association fera appel à des appels de fonds auprès de ses membres.

L'association agira dans un esprit de convivialité et de solidarité, dans le but de favoriser et d'organiser l'entraide et l'échange entre les adhérents, et éventuellement avec d'autres structures.

### Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse de la mairie de Saint-Cyr-en-Arthies. Il pourra être transféré sur décision du Collectif de Gestion.

#### Article 4 - DURÉE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

## **Article 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de différents types de membres :

- Des membres de droit : futurs habitants avant la construction puis habitants.
- Des membres adhérents : sympathisants ou bénéficiaires.

Les modalités d'admission, d'agrément de nouveaux membres, de radiation ou de départ sont définies dans le Règlement Intérieur.

## Article 6 - RESPONSABILITÉ

L'association peut décider de prendre en charge un contrat d'assurance qu'elle juge utile pour l'accomplissement de son objet.

### **Article 7 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association sont constituées de cotisations, de dons, de subventions qu'elle pourra percevoir. Ces ressources peuvent également comprendre toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur et telle que définie au Règlement Intérieur.

#### Article 8 - LE COLLECTIF DE GESTION

L'association est gérée par un Collectif de Gestion.

Le Collectif de Gestion de l'association est formé d'au moins 5 membres de droits selon des modalités précisées ci-après et dans le Règlement Intérieur.

Dès lors qu'ils sont adhérents de l'association, les futurs propriétaires et locataires de l'ensemble immobilier visé à l'article 2 des présents statuts sont ainsi éligibles au Collectif de gestion, dans la limite d'un seul représentant par logement.

Les premiers membres du Collectif de Gestion sont désignés par l'assemblée constitutive.

Les modalités de désignation, de durée et fin de mandat, les vacances de poste ainsi que les modalités de délibération de fonctionnement, de prise de décision et de pouvoir sont définies dans le Règlement Intérieur.

Les fonctions de membre du Collectif sont bénévoles.

Le Collectif de Gestion désigne parmi ses membres au moins deux représentants légaux auprès de l'administration.

#### Article 9 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion.

Les modalités de convocation, délibération, vote, représentation et fonctionnement des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont définies dans le Règlement Intérieur.

## Article 10 - RÈGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur est établi et modifié par le Collectif de Gestion et adopté par l'Assemblée Générale de l'association Vivre à l'éco-hameau du Champ Foulon. Ce règlement fixe les différents points non prévus par les statuts notamment concernant l'administration interne de l'association.

#### **Article 11 - CHARTE**

La Charte est établie et proposée par le Collectif de Gestion pour adoption à l'Assemblée Générale de l'association Vivre à l'éco-hameau du Champ Foulon. Elle définit les valeurs et les principes de fonctionnement de la vie collective de l'éco-hameau. Les habitants doivent avoir signé la Charte pour adhérer à l'association. La Charte est annexée au bail locatif des logements sociaux.

### **Article 12 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.

## **Article 13 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'association au journal officiel pour finir le 31 décembre 2017.

Fait à Mantes La Ville

En ...3.. originaux

Statuts adoptés par l'assemblée générale ordinaire du : 12 Janver 2020

à. Romonicant

Vivian e de Barquiat

Agnés Baldacheno Costa

Signatures:

Clave-Marie BARON

Orie - Chaire AUGER

MORA BARON

CHEVALYE

Demenia THELLAND

Hailing COSTA

Statuts de l'association : Vivre à l'éco-hameau du Champ Foulon / 29 décembre 2019

4